

## Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (14 *présents et 1 pouvoir*)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 h*

*Le conseil municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.*

**Présents** : Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

**Pouvoirs** : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS,

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION 6.1/2021-015

**OBJET : Adoption du règlement de la maison des associations**

**Jean-Paul LENFANT informe** les élus du conseil municipal de la refonte du règlement de la maison des associations afin de le mettre en adéquation avec les prescriptions de la commission de sécurité.

**Jean-Paul LENFANT précise que**

- Au vu de son nouveau classement en E.R.P-L5, la jauge ne dépassera pas 150 personnes.
- L'utilisation de la maison des associations est gratuite pour l'école communale, les associations villecerfoises, la communauté de communes ou les services de l'État, du département ou de la région.
- Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :
  - La signature d'une demande de location (lors de la réservation),
  - La signature d'une convention de location (15 jours avant l'organisation),
  - Le versement de la caution et le versement du montant de la location à la remise des clés,
  - La signature de l'état des lieux entrant et sortant.
  - Le montant de la location est fixé à 300 €/jour pour les villecerfois et 450 €/jour pour les personnes extérieures à la commune.
  - Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage et nettoyage des sols etc.). Il est fixé annuellement par délibération du conseil municipal et il s'applique à compter de son acceptation en conseil municipal.
  - Les différents règlements devront être effectués par chèques séparés, établis à l'ordre du **Trésor Public**.

**Jean-Paul LENFANT propose** au conseil municipal d'adopter

- Le règlement de la maison des associations,
- Les tarifs et gratuités présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions de Jean-Paul LENFANT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 22 mars 2021,

Le maire, François DEYSSON

Acte rendu exécutoire après publication, le 23 mars 2021